

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, M. Gilles MALICOT, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Manoël DUDOUIT, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECLER

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Délib. n°2023-082 : RH - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune pour les raisons suivantes :

- Création du poste de chargée de communication et d'évènementiel (35h) : Solveig BERNARD
- Augmentation du temps de travail de 2 agents de la médiathèque (de 28h à 30h) : Camille LALANDE et Julie ERNIS
- Suppression du poste de policier municipal (35h) suite au départ de l'agent (Tony LOUIS).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Créer, à compter 1^{er} octobre 2023, les postes résultant du tableau ci-dessous :**

Création de poste	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Rédacteur	B Filière administrative	Chargé(e) communication et d'évènementiel	35h
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	30h
Adjoint du patrimoine	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	30h

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
 Reçu en préfecture le 26/09/2023
 Publié le hebdo
 ID : 050-200063592-20230921-DELIB2023_82-AU

- **Supprimer, au fur et à mesure de la nomination des agents sur leurs nouveaux postes et après avis favorable du comité social territorial (Centre de Gestion), les emplois occupés précédemment, ainsi que de supprimer le poste du policier municipal ;**

Suppression de poste	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	28h
Adjoint du patrimoine	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	28h
Brigadier-chef principal de police municipale	C Filière sécurité	Policier municipal	35h

- **Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 12, articles 6411 et suivants.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

